



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 19 DEC. 2022

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service PRICAE
Pôle Risques sanitaires, sol, sous-sol
Affaire suivie par : Christelle BÔNE

Tél. : 04 26 28 66 93
Courriel : christelle.bone@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : PRICAE-4S-22-174

La préfète de la Loire
à
Monsieur le maire
Place Jacques Fougerat
42630 REGNY

OBJET : *Ouvrages débouchant au jour* relatifs aux anciennes concessions minières de Combre et Régnny (42) et Crocomby (69)

P. J. : *Rapport Géodéris 2022/102DE-22ARA36010 du 14-10-2022 pour la commune de Régnny*

Dans le cadre de ses missions en après-mines, l'État réalise sur le territoire national des études détaillées des aléas « mouvements de terrain » résultant des travaux miniers des anciennes concessions minières. L'étude concernant les anciennes concessions minières de Combre et Régnny dans la Loire et Crocomby dans le Rhône (travaux pour extraction de houille/anthracite et quelques recherches de substances métalliques) a été finalisée en janvier 2022 et portée à votre connaissance par courrier du 4 juillet 2022.

Géodéris, l'expert de l'État en matière d'après-mines qui réalise ces études, a également inventorié les ouvrages miniers débouchant au jour sur votre commune, en relation avec ces concessions. Trois ouvrages (puits ou entrées de galeries) ont été retrouvés sur le terrain. Dans leur état actuel, seul un ouvrage présente un risque corporel non nul car il n'est pas complètement obturé (risque potentiel pour les personnes s'approchant ou pénétrant dans cet ouvrage). Cet ouvrage référencé ODJ n°6 (entrée de galerie) fait l'objet d'une fiche descriptive dans le rapport précité que vous trouverez ci-joint. Il nécessite une mise en sécurité complémentaire, telle qu'une obturation définitive.

Dans ce contexte, je vous demande d'informer de ces risques le propriétaire de la parcelle concernée et de l'inviter à entreprendre les mesures de mise en sécurité préconisées.

Le service de prévention des risques de la DREAL reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

La préfète

Catherine SEGUIN